

Liste des lots de l'encan de la SNQ du mois de Janvier 2020

Membre	Lot	Item	Date	Description	Condition	Catalogue	Réserve	Prix Ven- du	Membre Acheteur
1075	1	2 DOLLARS	1986	LOT DE 6 BILLETS DE 2 DOLLARS DONT 4 CONSÉCUTIFS SÉRIE THIESSEN-CROW BUC2382372-73--75-76-77-78	UNC-	24,00 \$	15,00 \$		
1075	2	2 DOLLARS	1986	BILLET DE 2 DOLLARS (BGE AVEC 2 PETITS B) SÉRIE THIESSEN CROW BGE0952582	AU-50	6,00 \$	3,00 \$		
1075	3	2 DOLLARS	1986	BILLET DE 2 DOLLARS SÉRIE THIESSEN CROW EBM-7019557	UNC-	4,00 \$	2,00 \$		
1075	4	2 DOLLARS	1986	BILLET DE 2 DOLLARS SÉRIE THIESSEN CROW EGF-5295243	UNC-	3,50 \$	2,50 \$		
1075	5	5 DOLLARS	1954	BILLET DE 5 DOLLARS 1954 MODIFIÉS SÉRIE-BOUEY-RASMINSKY V/X0226789	F-12	8,00 \$	6,00 \$		
1075	6	5 DOLLARS	2009	BILLET DE 5 DOLLARS 2009 SÉRIE JENKIN-CARNEY AAM3-621354	UNC-	7,00 \$	5,00 \$		
1075	7	5 DOLLARS	2013	BILLET DE 5 DOLLARS 2013 SÉRIE-WILKINS-POLOZ NUMÉRO (SPÉCIAL) HCN0344456	GEM-UNC	12,00 \$	6,00 \$		
1075	8	5 DOLLARS	2013	BILLET DE 5 DOLLARS 2013 SÉRIE-WILKINS-POLOZ RADAR À 3 CHIFFRES HCP1557551	GEM-UNC	30,00 \$	10,00 \$		
1075	9	10 DOLLARS	1937	BILLET DE 10 DOLLARS 1937 SÉRIE-COYNE-TOWERS H/T0077006	F-12	24,00 \$	15,00 \$		
1075	10	10 DOLLARS	1954	BILLET DE 10 DOLLARS 1954 DEVIL FACE SÉRIE-COYNE-TOWERS B/D3068956	F-15	45,00 \$	25,00 \$		
1075	11	10 DOLLARS	2013	BILLET DE 10 DOLLARS 2013 SÉRIE-MACKLEM-CARNEY RADAR À 4 CHIFFRES FEZ3975793	GEM-UNC	35,00 \$	15,00 \$		
1075	12	20 DOLLARS	1954	BILLET DE 20 DOLLARS 1954 MODIFIÉ SÉRIE BEATTIE-RASMINSKY A/W5091831	EF-45	45,00 \$	25,00 \$		
1075	13	50 DOLLARS	1954	BILLET DE 50 DOLLARS 1954 MODIFIÉ SÉRIE-BEATTIE-RASMINSKY B/H0370098	VF-20	85,00 \$	60,00 \$		
1075	14	50 DOLLARS	1975	BILLET DE 50 DOLLARS 1975 SÉRIE CROW-BOUEY EHG-0106260	AU-50	100,00 \$	70,00 \$		
1075	15	50 DOLLARS	2012	BILLET DE 50 DOLLARS 2012 SÉRIE MACKLEM-CARNEY BAS NUMÉRO DE SÉRIE FMZ0000494	VF30	60,00 \$	55,00 \$		
	1	1 CENT	1962	1 CENT 1962 HARPE	CIRCULÉ	7,00 \$	0,25 \$		
1076	2	2X1CENTS	1983	PIÈCE DE 1 CENT 1963 PERLES PRÈS ET UNE PIÈCE PERLES LOIN.	AU-80	1,50 \$	0,25 \$		
1076	3	1 CENT	1984	PIÈCE DE 1 CENT 1964 PROOF LIKE	PL-66	13,90 \$	0,25 \$		
1076	4	25 CENTS	1995	PIÈCE DE 25 CENTS 1995 SPÉCIMEN	SP-67	14,70 \$	3,00 \$		
1076	5	25 CENTS	2000 W	PIÈCE DE 25 CENTS 2000W PROOF-LIKE	PL-67	29,50 \$	5,00 \$		
1076	6	5 BILLETS	2017	5 X BILLETS CONSÉCUTIFS CANADIAN TIRE POUR COMMÉMORER LE 150IÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE	GEM-UNC	20,00 \$	5,00 \$		
1076	7	JETON	1999-2000	SET DE JETON ET TIMBRE SOUVENIR OFFICIEL DU MILLÉNAIRE	MS-65	5,00 \$	1,00 \$		
1076	8	20 DOLLARS	2015	PIÈCE UN RÈGNE HISTORIQUE POUR COMMÉMORER LE PLUS LONG RÈGNE D'UN MONARQUE	PR-70	110,00 \$	55,00 \$		
1076	9	25 CENTS	2000	COLLECTION DE 25 CENTS AMÉRICAIN (SÉRIE #2) SET DE 5 X 25 CENTS (LES ÉTATS)	MS-65	13,50 \$	3,00 \$		
1076	10	25 CENTS	1900	25 CENT EN PAPIER SÉRIE BOBILLE	F-12	22,00 \$	10,00 \$		
1076	11	25 CENTS	1923	25 CENT EN PAPIER SÉRIE McCARVOUR-SAUNDERS	G-7	9,00 \$	4,00 \$		
1076	12	1 DOLLAR	1954	BILLET DE REMPLACEMENT DE 1 DOLLAR 1954 MODIFIÉ *B/M2446046	F-15	5,50 \$	2,75 \$		
1076	13	1 DOLLAR	1967	BILLET COMMÉMORATIF 1867-1967 CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION	G-UNC	5,00 \$	2,00 \$		
1076	14	1 DOLLAR	1973	1 DOLLAR 1973 CROW-BOUEY ECB1204945	CH-UNC	3,00 \$	1,50 \$		
1076	15	2 X 1 DOLLAR	1973	2 X 1 DOLLAR CONSÉCUTIFS SÉRIE LAWSON-BOUEY AF5-247284-85	UNC	8,00 \$	4,00 \$		

Règlement de la Charte : Règlement des encans

Article 2.1 Éligibilité

2.1.1

Seuls les membres de la S.N.Q. ont le droit de participer à l'encan en tant que vendeur et/ou acheteur lors de l'encan mensuel. Cependant le public peut participer à l'encan annuel en tant qu'acheteur.

2.1.2

Lorsque des lots sont réservés aux membres juniors, un membre régulier peut miser sur ces lots si aucune mise n'a été faite par un junior.

Article 2.2 Valeur des lots

2.2.1

Lors de tous les encans, chaque lot mis en vente doit représenter une valeur minimum de 1.00\$ suivant un catalogue reconnu ou le prix du marché. Le prix de réserve doit également avoir la valeur minimum exigée, sinon le prix de réserve devra être nul.

Article 2.3 Commission (Abrogé)

2.3.1

Une commission de 10% est perçue par la S.N.Q. sur chaque lot dûment adjudgé. Cette commission est payée par le vendeur.

Article 2.4 Lots retirés

2.4.1

Chaque lot retiré avant l'encan ou non déposé est l'objet d'une pénalité de 10% basée sur: le prix de réserve, s'il en est un; ou sur le plus bas prix d'un catalogue reconnu ou du marché.

Article 2.5 Nombre de lots

2.5.1

Le nombre maximum de lots pouvant être mis en vente par un membre, à moins d'avis contraire, est normalement illimité pour tous les encans. La liste doit être remise ou postée, ou envoyée par courrier électronique directement au responsable.

Article 2.6 Soumissions

2.6.1

Les soumissions par la poste, par fax ou par courrier électronique sont acceptées selon les conditions suivantes:

2.6.1a

Le faire parvenir à la S.N.Q. par écrit ou par courriel la liste des lots faisant l'objet de la soumission. Il n'est pas nécessaire d'envoyer de paiement à l'avance. Les mises doivent être adressées au commissaire-priseur.

2.6.1b

S'engager, sur réception des lots adjudgés, à faire parvenir un chèque à l'ordre de la S.N.Q. représentant le total de la somme due pour les lots adjudgés, plus le coût des frais postaux et d'emballage.

2.6.2

Les mises sur les lots se font en levant la main au-dessus de sa tête, lors de l'encan mensuel. Les mises sur les lots, lors de l'encan annuel, se font en levant un carton ou une plaquette numéroté(e), laissant distincte-

ment voir le numéro par le commissaire-priseur.

Article 2.7 Échelle de mise sur les lots

2.7.1 Les mises sur les lots lors de l'encan graduent selon l'échelle suivante:

Article 2.8 Engagement du vendeur

2.8.1

Moins de 2.00\$	par	10 cents
2.00\$ à 5.00\$	par	25 cents
5.00\$ à 15.00\$	par	50 cents
15.00\$ à 25.00\$	par	1.00 dollar
25.00\$ à 50.00\$	par	2.00 dollars
50.00\$ à 100.00\$	par	3.00 dollars
plus de 100\$	par	5.00 dollars

Le membre qui met en vente des lots pour l'encan:

2.8.1 a

S'engage lors de l'encan mensuel, à déposer les pièces au moins dix (10) minutes avant la réunion mensuelle. Les lots, lors de l'encan annuel, doivent être déposés dans la salle prévue à cette fin avant l'heure limite fixée par le conseil d'administration;

2.8.1 b

Doit utiliser les étiquettes de lots réglementaires de la S.N.Q.; le modèle est disponible pour en faire des copies soit lors des réunions de la Société ou sur le site Internet de la Société.

2.8.1 c

Doit inscrire sur ces étiquettes les informations requises;

2.8.1 d

Se rend seul responsable de la gradation des pièces; il s'engage à reprendre les lots acquis par correspondance et retournés par l'acheteur;

2.8.1 e

S'engage à payer à la S.N.Q. la commission mentionnée précédemment sur les lots adjudgés

Article 2.9 Engagement de l'acheteur

2.9.1

Le membre qui achète des lots pour l'encan:

2.9.1 a

S'engage lors de l'encan, à accepter les lots tels quels s'il est présent lors de la tenue de l'encan.

2.9.1 b

S'engage lors d'une mise postale, à retourner les lots, dont il est insatisfait, dans les dix jours suivants la réception des dits lots.

Article 2.10 Responsabilité de la S.N.Q.

2.10.1

La S.N.Q. se dégage de toute responsabilité concernant la gradation, le vol, la perte ou la détérioration des lots adjudgés comme de ceux non adjudgés.